

LOI n° 97-015
portant autorisation de ratification de l'Accord International
de 1994 sur le Café

EXPOSE DES MOTIFS

Un accord international sur le café a été adopté en 1983 par les pays membres de l'Organisation Internationale du Café (O.I.C.) dont Madagascar en tant que pays membres du groupe de l'O.A.M.CAF. (Organisation Africaine et Malgache du Café).

Cet accord a prévu des clauses économiques notamment le système de contingentement, qui ont été suspendues en juillet 1989 pour des raisons d'ordre politique.

Afin de maintenir l'Organisation Internationale du Café en tant que foyer de coopération internationale en matière de café, l'Accord international de 1983 valable jusqu'en 1990, a été prorogé quatre fois pour enfin aboutir à l'Accord international de 1994 sur le café.

Bien que non doté de clauses économiques, cet accord s'avère plus que nécessaire, compte tenu de l'importance exceptionnelle que revêt le café pour l'économie de nombreux pays.

En effet, ce présent accord se fixe entre autres objectifs, de promouvoir des études et des recherches dans le domaine du café, de faciliter l'expansion du commerce international du café et de fournir un cadre pour les consultations intergouvernementales sur les questions ayant trait au café.

Madagascar, en tant que pays membre de l'O.I.C. est invité à ratifier cet accord de 1994, avant le 25 septembre 1995 ; une ratification provisoire ayant déjà été effectuée en Septembre 1994.

Tel est l'objet de la présente Loi.

ASSEMBLEE NATIONALE
Antenimieram-pirenena

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana -
Fahamarinana

LOI n° 97-015
portant autorisation de ratification de l'Accord International
de 1994 sur le Café

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 15 juillet 1997 la Loi dont la teneur suit :

Article premier. - Est autorisée la ratification de l'accord international de 1994 sur le café.

Article 2. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 15 juillet 1997

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIAMANJATO *Richard Mahitsison*